

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
16 mars 2001  
Français  
Original: arabe

---

**Lettres identiques datées du 14 mars 2001, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 13 mars 2001, que le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, M. Tarek Aziz, vous adresse au sujet de la poursuite des agressions flagrantes que des avions américains et britanniques commettent contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne, imposées illégalement, ces appareils ayant effectué 143 sorties (66 à partir de l'Arabie saoudite et 77 à partir du Koweït) entre le 23 et le 27 février 2001.

Le Vice-Premier Ministre rappelle que le Gouvernement iraquien condamne ces agressions commises à l'encontre du territoire iraquien et en rejette la responsabilité internationale sur les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni et les pays qui leur apportent un soutien logistique, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, et vous prie d'assumer les responsabilités que vous impose la Charte des Nations Unies en faisant en sorte qu'il soit mis un terme à ces attaques injustifiées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Mohammed **Al-Douri**

**Annexe aux lettres identiques datées du 14 mars 2001, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, entre le 23 et le 27 février 2001, des avions de guerre américains et britanniques, décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont continué de violer l'espace aérien iraquien et effectué 143 sorties, dont 66 à partir de l'Arabie saoudite et 77 à partir du Koweït. Vous trouverez ci-après le détail de ces violations.

**Région sud :** 143 sorties effectuées à des altitudes variant entre 9 000 et 13 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 13 février 2001, à 12 h 45, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 10 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 16 autres à partir de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Bassorah, Artawi, Noukhayb, Najaf, Karbala, Taqtaqana, Kout, Nou'maniya, Samawa, Maysane, Oukhayder, Rifa'i et Joulayba, ainsi que la base aérienne de Walid et une zone située à 40 kilomètres à l'ouest de Talha. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 25;

b) Le 24 février 2001, à 12 h 20, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué huit sorties à partir de l'Arabie saoudite et sept autres à partir de la zone démilitarisée et survolé les régions de Salmane, Fao, Lassaf, Chanafiya, Nassiriya, Noukhayb, Taqtaqana, Karbala, Joulayba, Diwaniya, Michkhab et Qal'at Saleh. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 heures;

c) Le 25 février 2001, à 8 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 16 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 16 sorties à partir de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Salmane, Qal'at Saleh, Joulayba, Artawi, Nassiriya, Qorna, Achbija, Chatra, Rifa'i, Chanafiya, Samawa, Lassaf, Diwaniya, Taqtaqana, Bassorah et Bassiya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 20;

d) Le 26 février 2001, à 8 h 10, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé

l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 18 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 22 autres à partir de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Nassiriya, Samawa, Salmane, Bassorah, Qorna, Imara, Najaf, Hay, Diwaniya, Joulayba, Artawi et Lassaf. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 45;

e) Le 27 février 2001, à 14 h 50, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 14 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 16 autres à partir de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Bassorah, Qorna, Nassiriya, Samawa, Artawi, Joulayba, Lassaf, Achbija, Chatra et Roumaytha. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 16 h 55.

Ces agressions, qui illustrent l'attitude belliqueuse que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni adoptent continuellement à l'égard de l'Iraq, constituent, depuis 1992, une politique établie dont l'objectif est de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et de détruire systématiquement et délibérément la population, l'infrastructure et les installations civiles du pays. Cette politique est attestée par les déclarations successives des dirigeants américains et britanniques.

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les prétendues zones d'exclusion aérienne, imposées unilatéralement et illégalement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Il rejette également toutes les conséquences de cette décision illégale, notamment les prétextes fallacieux que ces pays avancent pour motiver leur agression militaire contre l'Iraq.

En apportant un soutien logistique aux États-Unis et au Royaume-Uni, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie sont devenus des partenaires essentiels dans les attaques lancées contre l'Iraq et ils doivent assumer l'entière responsabilité de leurs actes sur le plan international, conformément au droit international, notamment l'obligation d'indemniser pleinement l'Iraq pour le préjudice humain et matériel subi par suite des pratiques illégales décrites plus haut.

Le Gouvernement de la République d'Iraq invite de nouveau les pays qui participent aux actes d'agression susmentionnés à mettre immédiatement un terme à leurs agissements illégaux, qui portent atteinte à la souveraineté de l'Iraq, compromettent dangereusement sa sécurité et constituent une menace directe et grave pour la paix et la sécurité internationales.

Tout en condamnant ces actes d'agression dirigés contre des installations et des objectifs civils irakiens, le Gouvernement de la République d'Iraq vous prie d'assumer vos responsabilités, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, et d'intervenir auprès des gouvernements des pays concernés pour qu'il soit mis

un terme à ces attaques ininterrompues et injustifiées lancées contre un État indépendant et souverain.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre  
des affaires étrangères par intérim  
de la République d'Iraq  
(*Signé*) Tarek **Aziz**

---